

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre



MAIRIE
DE
LA BARTHE-DE-NESTE

Tel : 05 62 98 21 32

mairie.labarthedeneste@wanadoo.fr

FLASH

Informations Municipales
Janvier 2012

LE MOT DU MAIRE

Chères Labarthaises, Chers Labarthais,

L'année 2011 restera marquée sur le plan international par la catastrophe du Japon, le printemps arabe et une Europe qui se cherche, empêtrée dans ses problèmes financiers.

Plus près de nous, les multiples réformes engagées par le gouvernement se télescopent.

Ces évènements, même s'ils nous paraissent lointains parfois, ont déjà et auront des conséquences directes sur notre vie quotidienne.

Chez nous, je suis sûr que les Labarthais et les Labarthaises sauront se retrouver dans les valeurs de solidarité, d'humanité et de respect mutuel.

Avec l'ensemble des conseillers municipaux, notre énergie va se concentrer sur un objectif commun : prendre les bonnes décisions pour l'avenir de LA BARTHE DE NESTE, dans la concertation et dans une réflexion adaptée à la conjoncture.

Le conseil municipal et le personnel communal se joignent à moi, pour vous souhaiter une très bonne année 2012, pour vous, vos familles et vos proches.

Maurice LOUDET,
Maire et Conseiller Général.



Opérations de réhabilitation du petit patrimoine de la commune : le lavoir et le chemin de ronde vers le château



Conseils Municipaux (extraits)

Conseil municipal du 26 avril 2011

Compte administratif 2010

Le budget principal de la commune présente un excédent de 432 000.68 € en fonctionnement et un besoin de financement de 240 098.62 € en investissement. Le centre de loisirs produit un excédent de 7 884.73 € en fonctionnement et un besoin de financement de 4 876.62 € en investissement. Le centre communal d'action sociale présente un excédent de 7 202.63 € en fonctionnement.

Enfin, celui du service des eaux et de l'assainissement présente un excédent de 83 943.65 € en fonctionnement et un besoin de financement de 34 319.26 € en investissement.

L'excédent global s'élève à 251 737.19 € ; après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

VOIRIE. Marquage de sécurité en agglomération RD 78

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il a été saisi par la Direction des Routes du Conseil Général de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale. Il propose au conseil, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité dans la traversée du village, route départementale n° 78.

Les travaux relatifs à cette opération s'élèvent à la somme de 2 100 € et seraient financés à parité avec le Conseil Général, ce qui porte la participation des deux collectivités à un montant de 1050 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réfection du marquage axial de sécurité dans la traversée du village, route départementale n° 78 et a accepté de prendre à la charge de la commune la somme de 1050 €.

Aménagement Places : demande de subvention

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de l'opportunité de présenter une demande d'aide financière complémentaire en vue de la réalisation de l'aménagement urbain devant la Maison du Sport, au titre des crédits de la réserve parlementaire. Il a proposé que cette aide soit demandée pour la mise en place d'éléments décoratifs en gabion de « galets de rivière », afin de structurer et limiter l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté de réaliser ces travaux pour un montant H.T. de 8000 € et a sollicité une subvention de 4000 € pour l'aménagement urbain devant la Maison du Sport.

CENTRE DE LOISIRS. Création d'une salle d'activités

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment à vocation de salle d'activités pour les enfants du centre de loisirs. Le projet de construction s'élève à la somme de 85000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé le projet et a sollicité auprès de Monsieur le

Préfet des Hautes-Pyrénées, l'attribution d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (programmation 2011), d'un montant de 21 500 €, correspondant au plan de financement joint au projet.

Tarification eau et abonnement compteur

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 avril 2008 fixant les divers tarifs de fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement et propose une augmentation du tarif unitaire du mètre cube d'eau et de l'abonnement annuel du compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé les tarifs définis ci-après :

- le tarif unitaire du mètre cube d'eau de consommation à 1.00 € HT le mètre cube ;
- le montant de l'abonnement annuel du compteur à 48 € H.T/an

Budget primitif 2011

Après affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de voter le budget primitif 2011 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- budget principal de la commune : 1 456 880 € en fonctionnement, 835 368 € en investissement
- centre communal d'action sociale, équilibré à 7 253 €
- centre de loisirs : 174 750 € en fonctionnement, 6 677 € en investissement
- service de l'eau et de l'assainissement : 173 945 € en fonctionnement, 264 017 € en investissement

Vote des Taux :

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre adressée par la Trésorerie Générale de Tarbes qui nous fait savoir qu'il est nécessaire de fixer, par délibération du conseil municipal, les taux des quatre taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et cotisation foncière des entreprises.

Le taux de la taxe d'habitation passe de 6.53 % à 14.81 % ; cette évolution est due à la compensation fixée par la réforme ; en effet, la commune se voit attribuer une part du taux de la taxe d'habitation perçue jusqu'à ce jour par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a précisé que c'est la première année d'application de la réforme de la taxe professionnelle, et que depuis 2009, son produit n'a pas suivi l'inflation. Il a précisé également que devant l'augmentation des charges générales, carburants, combustibles et évolution de la grille des salaires de la fonction publique, il convient de procéder à un ajustement de 2 % du produit fiscal représentant une somme de 8098 €, plutôt que subir une plus importante augmentation dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants :

- * taxe d'habitation : 15.11 %
- * taxe foncière (bâti) : 7.96 %
- * taxe foncière (non bâti) : 50.78 %
- * CFE, cotisation foncière des entreprises : 21.76 %

Conseil municipal du 26 Mai 2011

CIMETIERE. Columbarium et tarifs des concessions. Approbation du projet et fixation des montants

Monsieur le Maire a rappelé, qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, le conseil municipal avait décidé l'installation d'un columbarium au cimetière communal. Situé à droite de l'entrée du nouveau cimetière, sur un emplacement d'environ 20 m², la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir a été envisagée. Le columbarium, d'une longueur de 2 m et d'une hauteur de 1,5 m, est en granit massif poli gris du Tarn avec des portes roses. Il accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la

commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées, ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille. Le columbarium constitue un espace de 9 alvéoles ou « cases » pouvant héberger chacune 4 urnes. Elles seront proposées aux familles des défunts.

Le conseil municipal a approuvé la mise en place du columbarium et du jardin du souvenir et a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs des concessions pleine terre et cases au columbarium, à compter de ce jour.

Columbarium :

Concession de 30 ans renouvelable, 200 € / case de 4 places d'urnes

Concession de 50 ans renouvelable, 400 €/ case de 4 places d'urnes

Pleine terre :

Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 40 € le mètre carré ;

Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 100 € le mètre carré.

CENTRE DE LOISIRS. Création d'une salle d'activités. Demande de subventions complémentaires

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 26 avril 2011 qui approuvait la réalisation de la construction d'une salle d'activités au centre de loisirs. Monsieur le Maire a informé l'assemblée que de nouvelles subventions pourraient être sollicitées.

Le conseil municipal a approuvé le plan de financement suivant pour la réalisation d'une construction d'une salle d'activités au centre de loisirs :

COÛT HT PREVISIONNEL : 85 000 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- ETAT. D.E.T.R. (25 %) : 21 500 €
- DEPARTEMENT. F.A.R. (21 %) : 18 000 €
- CAF. Aide à l'investissement (24 %) : 20 000 €
- CAF. Prêt sans intérêt : 8 050 €
- AUTOFINANCEMENT commune : 17 450 €

EXTENSION DE LA MAISON DU SPORT. Demande de subvention complémentaires

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le comité des financeurs du programme opérationnel du Pays des Nestes, prévu dans le cadre de la convention territoriale passée avec le Conseil Régional et le Conseil Général, a émis un avis favorable au financement de l'extension de la maison du sport lors de sa séance du 4 novembre 2010. Les financeurs ont établi le montant des aides qu'ils souhaitaient accorder. Il a indiqué également que les demandes de commencement de travaux avant l'octroi des aides ont été accordées.

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du projet d'extension de la Maison du Sport, de confirmer la sollicitation d'une aide de 54 420 € auprès du Conseil Régional de Midi Pyrénées et de solliciter une aide auprès du Conseil Général des Hautes Pyrénées d'un montant de 60 000 € au titre du « FAR triennal » (2011, 2012, 2013)

Association La Barthe Initiative. Perception d'une recette exceptionnelle.

Monsieur le Maire a expliqué au conseil municipal que, dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales aux associations labarthaises, l'association La Barthe Initiative a rencontré une difficulté d'organisation. Cette dernière a sollicité le prêt d'une salle en vue de l'organisation d'une réunion publique le dimanche 3 avril 2011. Le représentant de l'association a retiré les clés le vendredi précédent le jour de la réunion. Au moment de partir à la réunion, le représentant de l'association s'est rendu compte qu'il avait perdu les clés. D'un commun accord, il a été décidé que les services municipaux procéderaient à l'achat et à la pose des fournitures et ensuite de retenir le montant des achats sur la caution versée. Les achats ont été effectués. Juste avant la pose des barillets, le représentant de l'association a signalé qu'il venait de retrouver les clés égarées.

Il a donc été proposé à l'association de reprendre les achats effectués contre paiement. Un représentant de l'association a donné son accord verbal. Monsieur le Trésorier de la commune consulté, il a été conseillé au maire de bien vouloir délibérer sur ce point. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire de recueillir l'accord officiel de l'association et d'émettre ensuite un titre de recettes d'un montant de 76,21 € TTC correspondant au montant des achats effectués (barillets, doubles de clés). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a demandé à Monsieur le Maire de solliciter l'accord officiel de l'association et a décidé d'autoriser Monsieur le Maire d'ordonner une recette de 76,21 € correspondant au montant des achats effectués.

Forêt communale : engagement à soumettre au régime forestier

Après avoir rappelé le contenu de la délibération du 22 juin 2010 relative à la demande d'aides publiques pour la rénovation de la Plantade, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que l'annexe technique et financière de l'arrêté attributif de subvention FEDER précise que la commune doit joindre une délibération précisant l'engagement de la commune à soumettre ses parcelles communales au régime forestier. Un état des lieux est en cours de réalisation avec les services de l'Office National des Forêts et son Directeur d'Agence sur les Hautes Pyrénées.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal que la commune s'engage à soumettre l'ensemble des parcelles communales au régime forestier, sur la base des préconisations de l'ONF. Le conseil municipal a pris la décision suivante : « La commune de La Barthe de Neste s'engage à soumettre l'ensemble des parcelles communales au régime forestier en suivant les préconisations de l'ONF ».

Demande de subvention FAR 2011 auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire a proposé de présenter une demande de subvention FAR auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial du village, en bordure du chemin de la Neste. Il a soumis un devis estimatif de travaux réalisé par le service technique de la CCNB pour un montant H.T. de 37 260 €.

Le conseil municipal a décidé de solliciter, auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, une subvention FAR pour les travaux d'assainissement pluvial du village en bordure du chemin de la Neste pour un montant estimatif H.T. de 37 260 €.

Conseil municipal du 17 juin 2011

PROJET DE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Premier Avis

Monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis à la consultation par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Il a indiqué que ce projet propose une fusion de la Communauté des Communes Neste Baronnies avec la Communauté de Communes des Baronnies et la Communauté de Communes du Haut-Arros, un retrait de la Commune de CAPVERN, les intégrations de la Commune isolée de PERE et du SIVU de l'AYGUETTE. Il a invité les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal,

Considérant que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Neste Baronnies regroupe 5 433 habitants et quinze communes dont douze en zone de montagne, et constitue un ensemble économique et géographique plus homogène que celui présenté dans le cadre du présent projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant qu'au terme d'une démarche volontaire et consentie, la Commune de CAPVERN a adhéré à la Communauté de Communes Neste Baronnies par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, permettant d'améliorer la solidarité financière entre communes membres du territoire, d'intégrer dans le périmètre un bassin de service et d'emplois et de favoriser l'émergence d'un territoire de projets, Considérant que la fusion proposée aurait pour incidence de substituer à une intercommunalité de projets une intercommunalité de moyens, Considérant que le développement touristique qui constitue depuis la création de la Communauté de Communes Neste Baronnies l'un des axes prioritaires de la politique d'aménagement du territoire serait remis en cause par la perte des diverses ressources liées à la présence de CAPVERN (en matière de prestations, d'hébergements, de fréquentation, de ressources financières et de communication), Considérant que l'adhésion de la Commune de CAPVERN a permis de renforcer l'identité touristique du territoire,

Considérant que les écarts importants entre les bases et les produits des taxes directes locales des structures intercommunales concernées par le projet de fusion sont de nature à déséquilibrer significativement la pression fiscale sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Neste Baronnies,

Considérant que les différences entre les compétences exercées par les structures intercommunales concernées par le projet de fusion (notamment en matière de voirie, d'équipements sportifs, de nouveaux équipements scolaires ou de sécurité incendie) constituent des obstacles à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale commune,

a décidé,

1. de se prononcer défavorablement sur les propositions suivantes formulées par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées : Fusion avec la Communauté de Communes des Baronnies, Fusion avec la Communauté de Communes du Haut-Arros, Retrait de la Commune de CAPVERN, Intégration de la Commune de PERE

Deuxième avis

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis à la consultation par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Il a indiqué que ce projet propose une fusion du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse Baronnies avec le Syndicat Mixte du Pays des Nestes, au motif de compétences similaires et de territoire commun couvert. Il a invité les membres du Conseil de Communauté à se prononcer sur ce point du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui concerne un Syndicat qui rend des services à la commune.

Le Conseil Municipal,

- considérant que la motivation au titre de compétences similaires entre les deux syndicats ne tient pas compte de la modification statutaire du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse Baronnies approuvée par arrêté préfectoral N° 2010-274-08 du 01/10/2010 :

« Le Syndicat exerce une assistance à la mise en œuvre de l'outil informatique et bureautique nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs de ses membres, notamment :

- Conseil et assistance en vue de développer et d'optimiser l'informatique de gestion et de communication;

2. de se positionner sur le maintien de la Communauté de Communes Neste Baronnies dans son périmètre actuel, avec la Commune de CAPVERN,

3. de proposer à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'examiner les conditions d'un rapprochement volontaire et consenti entre la Communautés de Communes des Baronnies, la Communauté de Communes du Haut-Arros et la Commune de PERE, qui sont issues du même bassin de vie,

4. d'examiner la dissolution du SIVU de l'AYGUETTE avec les représentants de cette structure, et d'étudier le cas échéant avec les Communes de LABORDE et d'ESPARROS les modalités de prise en charge des équipements,

5. de charger Monsieur le Maire de notifier ces avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et d'en informer la commission départementale de coopération intercommunale.

- Assistance à maîtrise d'œuvre et conseil pour l'acquisition, le remplacement, l'évolution de toutes solutions techniques, matérielles ou logicielles nécessaires à l'exercice des membres;

- Formation, assistance et maintenance pour l'utilisation de solutions informatiques génériques et l'utilisation de solutions informatiques métiers. »

- Considérant que l'exercice de cette compétence ne pourra plus être assurée dans des conditions satisfaisantes en cas d'élargissement du périmètre géographique du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse Baronnies.

a décidé :

1. de se prononcer défavorablement sur la proposition suivante formulée par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées « Fusion du Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse Baronnies avec le Syndicat Mixte du Pays des Nestes. »

2. de demander à Monsieur le Préfet de maintenir le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse Baronnies dans son périmètre et ses compétences actuelles.

VOIRIE. Marquage de sécurité en agglomération - RD 929

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il a été saisi par la Direction des Routes du Conseil Général de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale et a signalé au conseil qu'il serait opportun, compte tenu de son degré

Le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur la route départementale n° 929 (quartier dit « Mour »), a accepté de prendre à la charge de la

Aménagement place et parking Mairie / Maison des sports. Bilan des montants prévisionnels des travaux ayant fait l'objet d'une consultation

| | Maître d'ouvrage | Date décision | cout total TTC Prévision |
|---|------------------|---------------|--------------------------|
| Enfouissement Réseau électrique | SDE | 23/09/10 | |
| mise en sous terrain du dipôle 23 | | | 12 600,00 |
| mise en sous terrain des dipôles 25 et 347 | | | 22 400,00 |
| Enfouissement réseau Telecom | SDE | 23/09/10 | |
| Étude et pose du matériel de génie civil | | | 1 200,00 |
| Terrassement | | | 5 023,20 |
| Étude, matériels, main d'œuvre du câblage | | | 4 343,74 |
| Éclairage Public | SDE | 04/08/10 | |
| Enfouissement réseau et pose candélabres | | | 16 774,00 |
| Travaux préparatoires | commune | 28/09/10 | 15 108,47 |
| Fourniture et mise en place de Gabions | commune | 26/04/11 | 9 568,00 |
| | | | |
| TOTAL | | | 87 017,41 |
| Cout prévisionnel commune | | | 28 630,50 |
| Taux prévisionnel aides | | | 67% |

d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur la route départementale n° 929 (quartier dit « Mour »). Les travaux relatifs à cette opération s'élèvent à la somme de 3 300 € et seraient financés à parité avec le Conseil Général, ce qui porte la participation des deux collectivités à un montant de 1650 €.

commune la somme de 1650 € et a chargé Monsieur le Maire de signer, avec le Conseil Général, une convention de partenariat afin de réaliser les travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale n° 929 en agglomération.

Conseil municipal du 4 août 2011

Éclairage Public. Programme 2010

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2010 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées (Rue de la Poste, Place mairie, Parking maison sport). Le montant de la dépense est évalué à :
 RECUPERATION TVA 2 744 €
 PARTICIPATION DE LA COMMUNE : 7 000 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt. Le Conseil Municipal a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées et s'est engagé à garantir la somme de 7 000 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Électricité

PARTICIPATION SDE : 7 000 €.

des Hautes-Pyrénées.

Éclairage Public. Programme 2011.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2011 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » (Rue Chantemerle, Chemin du Haut Mour, Rue du Bas Mour et Chemin de la Chapelle) arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées. Le montant de la dépense est évalué à 20 332 € TTC financé comme suit :

RECUPERATION TVA 3332 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE : 9 500 €

PARTICIPATION SDE : 7 500 €.

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt. Le Conseil Municipal a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées et s'est engagé à garantir la somme de 9 500 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Assainissement Pluvial. Quartier Larrivière.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le programme d'assainissement pluvial du quartier LARRIBERE (pose d'une conduite CR8 de diamètre 600 mm sur 102 m) a donné lieu à une consultation d'entreprises. Le montant des travaux se décompose comme suit : LOT Fourniture et livraison des conduites, 4811 € HT ; LOT Confection de tranchées

et pose des conduites, 5554 € HT, soit un TOTAL Chantier de 10 365 HT. Coût pour la commune : 6 219 €. Total aides : 40 %. Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux

7

Programme partiel aménagement place de la mairie

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le projet d'aménagement de la place et du parking situé place de la mairie, a été l'objet de différentes consultations et de décisions.

Le tableau suivant récapitule l'état d'avancement à ce jour des engagements de la commune et des aides à percevoir.

Conseil municipal du 1 septembre 2011

Information sur des décisions prises par le Maire. Article L 2122-22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal du contenu du rapport de présentation du marché public de travaux pour l'opération suivante « Sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau PUNTIL AMONT.

Conception et mise en place d'un système automatisé d'approvisionnement en eau potable avec pose d'un Surpresseur + Prestations associées : Télégestion, Construction et raccordement d'un local technique, Maintenance. ». L'entreprise retenue est la société VEOLIA à AUCH. Le montant de l'offre acceptée est de 73000 € HT.

Service technique VOIRIE. Création d'un emploi à temps partiel

Le Maire a rappelé à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des besoins croissants d'entretien de voirie,

le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, d'adjoint technique territorial, 2ème classe,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2011, Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial. Catégorie C. Grade : 2ème classe, ancien effectif : 4, nouvel effectif : 5

Le nombre global des emplois de la commune reste le même. Il s'agit du transfert d'un emploi de non titulaire vers un emploi de titulaire aux tableaux des effectifs.

Conseil municipal du 29 Novembre 2011

Taxe d'aménagement. Institution

Monsieur le Maire a exposé que l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010, réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées, ainsi que certaines participations d'urbanisme. La Taxe d'Aménagement se substituera à ces diverses taxes, et sera applicable à compter du 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme. Elle est aussi destinée à remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à

l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS). La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 février 1998, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux. Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement avec des taux différenciés suivant des secteurs définis par délibération.

Taxe d'aménagement. Fixation des taux par secteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ; Vu la délibération du 29/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ; Vu le POS de la commune de LA BARTHE DE NESTE approuvé le 3 février 2008 ;
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé d'instituer, sur le secteur délimité au POS par toutes les zones composant la **zone U** (UA, UB, UBa), un taux de 1,5 % et sur le secteur délimité au POS par toutes les zones composant la **zone NA** (1NA, 1NAI, 2NA, 2NAa), un taux de 2 %.

Régie de l'eau. Protection de la Source. Acquisitions foncières et Conventionnement.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de l'exécution de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine (Arrêté du 26 Mars 2009), la régie de l'eau de la commune de La Barthe de Neste est tenue de mettre en œuvre les prescriptions prévues dans cet arrêté. Suite au dépôt d'une requête au Tribunal Administratif, la commune avait différé l'acquisition foncière prescrite par l'arrêté, ainsi que celle nécessaire à la réalisation des travaux. La requête ayant été rejetée (jugement du TA de Pau du 28/12/2010 rejetant la requête N° 0901216) et le

jugement n'ayant pas fait l'objet d'appel, la commune doit acquérir deux parcelles et signer une convention de gestion avec la Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronnies.

Le conseil municipal a décidé :

- d'acquérir en pleine propriété, 421 m² de la parcelle cadastrée section AD N° 246, située sur la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE, selon le plan joint annexé à la délibération, pour installer le bâtiment abritant le surpresseur prescrit par l'arrêté susvisé. Prix de vente : 1000 € ;

- d'acquérir, en pleine propriété, 3563 m² de la parcelle cadastrée section E N° 489, située sur la commune d'ESPARROS, selon le plan joint annexé à la délibération (numérotée sur le plan E489p1) conformément à l'obligation faite par l'arrêté susvisé. Prix de vente : 3 500 € ;

- d'établir une convention de gestion avec la commission syndicale de la Basse Montagne des Baronnies pour les parcelles cadastrées section E N° 488, 490, 492, 493, 494, 495, 496, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Protection de la source. Approbation du programme de travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire a rappelé que dans le même cadre que la délibération précédente (Arrêté du 26 Mars 2009), la commune doit mettre en place un surpresseur à AVEZAC et réaliser d'autres travaux afférents à la protection du périmètre de captage (pose de clôture, rectification de devers de chaussée, pose de barrière en bois, pose de panneau, etc.). Le montant prévisionnel du programme de travaux est décomposé comme suit :

- 1- Pose de surpresseur et prestations associées, montant marché : 73 000,00 € HT ;
- 2- Autres prestations, montants des devis : 41 538,84 € HT.

Le conseil municipal a approuvé le programme des travaux et son montant prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions au Conseil Général des Hautes Pyrénées et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Projet de réaménagement d'une salle de la Mairie. Approbation du projet et demande de subvention

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal la proposition faite par la commission municipale de rénover la salle du conseil municipal qui sert aussi de salle de réception, de réunion et de mariage. Il s'agit d'en faire une salle plus fonctionnelle, plus accessible et plus esthétique. C'est la seule salle qui n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation lors des derniers travaux réalisés dans la mairie.

Le conseil municipal a approuvé le principe de la rénovation de la salle du conseil municipal, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette réalisation et a autorisé Monsieur le Maire à organiser une consultation de maîtres d'œuvre spécialisés.

Observatoire du frelon asiatique des Hautes Pyrénées. Adhésion de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que par accord entre la ville de TARBES, le Conseil Général, le Syndicat des apiculteurs, le Groupement Départemental de Défense Apicole et les communes volontaires, a été créé une association dénommée « observatoire du frelon asiatique en Hautes Pyrénées ». Sa vocation est de mettre en place une surveillance de l'expansion des colonies et de leur impact sur les milieux, et d'adapter des moyens de lutte respectueux de l'environnement. Les outils et moyens mis en œuvre sont notamment :

- la cartographie de la localisation des nids,
- la mise à jour, la diffusion, et la communication des analyses et données techniques et scientifiques ;

- la définition et le test de protocoles de mise en œuvre d'une lutte adaptée, et à l'impact le plus réduit sur l'environnement,
- la mutualisation des moyens techniques et humains,
- la recherche de financements.

La cotisation annuelle est de 10 €.

Le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'association dénommée « observatoire du frelon asiatique en Hautes Pyrénées » et a chargé Monsieur le Maire de désigner, en fonction des besoins, le conseiller qui le représentera lors des réunions de l'association.

Implantation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. MOTION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité, le texte suivant :

« La presse locale a diffusé la liste des sites pressentis pour accueillir la future installation départementale de stockage des déchets non dangereux. Il a été porté à la connaissance du public et d'élus locaux, que quinze mailles de 1,44 km², dont une située à CAPVERN, avaient été sélectionnées sur la base de facteurs « sociologiques », définis à partir des contraintes d'accès, de voisinage et de morphologie identifiées. Plusieurs conseillers ayant été interpellés à maintes reprises par la population locale,

Le Conseil Municipal, à travers la présente motion,

- affirme que l'implantation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur CAPVERN n'est pas envisageable,

- demande en conséquence au SMTD 65 de retirer cette proposition

Le Conseil Municipal demande que les arguments suivants soient pris en considération pour écarter toute implantation sur le site de CAPVERN/AVEZAC :

1. la densité de bâti à proximité immédiate de la maille retenue est rédhitoire (communes de LA BARTHE DE NESTE, d'AVEZAC, TILHOUSE et de CAPVERN situées à moins de deux kilomètres) ;
2. le nombre d'habitations concernées (évalué à environ 1500) par les vents porteurs de la zone (et non seulement par les vents d'ouest et d'est) est significatif ;

3. l'itinéraire d'accès à la maille (RD 17) transite par les zones B1, B2, B3, BL1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine d'ARKEMA, ainsi que par les zones de risques induits par les canalisations de transport de matières dangereuses (Conduites gaz de TIGF). Le règlement du PPRT (article 3.1.5.3) exige que « l'accès à la RD 17 sera limité aux seuls personnels de la zone dès la mise en service de la RD 938 ». Envisager d'induire un trafic important sur ces zones est clairement impensable. De plus, la présence, sur cet itinéraire, d'une voie ferrée, devrait nécessiter d'édifier un ouvrage de franchissement ;

4. le dégagement d'une surface d'un seul tenant d'au moins 28 hectares à l'intérieur de la maille, induit une superposition de cette dernière avec les zones R3, B1, B2, B3, BL1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine d'ARKEMA. Planter un projet d'ampleur dans ces zones vient en complète contradiction avec les prescriptions et recommandations du PPRT visant à réduire la densité de présence humaine, voire à la supprimer, pour certaines zones ;

5. le dégagement d'une surface d'un seul tenant d'au moins 28 hectares à l'intérieur de la maille, induit une superposition de cette dernière avec des zonages règlementaires induisant des contraintes fortes, voire des interdictions : ZNIEFF, Périmètre de protection des monuments (Tumuli, ZNIEFF de la lande du Plateau, ..) ;

6. l'opposition de la population locale, déjà exposée à de nombreux risques liés aux interventions humaines (risques industriels, rupture de barrages, transport de matières dangereuses...) et par le passé récent, soumise à de nombreuses nuisances (pollution fluorée, nuisances olfactives...), est un obstacle majeur à l'aboutissement de ce dossier. »

Réouverture de la maternité de LANNEMEZAN. MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité, le texte suivant :

« Nous exigeons la réouverture de la maternité de LANNEMEZAN. Cet établissement manque cruellement dans notre secteur géographique. La maternité de LANNEMEZAN était située, comme le sont d'ailleurs le centre médico-chirurgical et l'hôpital départemental psychiatrique, à un carrefour des vallées d'Aure et du Louron, près de la vallée de la Barousse sur le plateau de Lannemezan qui s'étend jusqu'au Magnoac. Le délai de 45 minutes, invoqué dans le jugement en référé du tribunal administratif de Pau du 8 décembre 2007, qui exigeait la

réouverture de la maternité, est largement dépassé dans 102 communes du secteur de Lannemezan. Ce temps de trajet peut être considérablement augmenté par le verglas ou la neige, ainsi que par les embouteillages fréquents dans les périodes de vacances qui voient 15000 véhicules par jour transiter par Arreau. Le temps « Michelin » pour se rendre de la mairie d'Aragnouet à l'hôpital de Tarbes est de 1h21mn et de 1h20mn pour se rendre à celui de Saint-Gaudens. Autre exemple, il est de 1h14mn pour se rendre de la mairie de Loudenvielle à l'hôpital de Tarbes, et de 1h14mn pour se rendre à l'hôpital de Saint-Gaudens.

Les études de la DREES, organisme officiel, de février 2011, démontrent que, quelle que soit la discipline médicale concernée, la région Midi-Pyrénées présente les temps les plus longs de France pour se rendre dans un centre hospitalier ; cela varie de 20, à plus de 60 minutes pour les Hautes-Pyrénées, et particulièrement pour le secteur de Lannemezan. D'autant qu'un transport de parturiente ne s'effectue pas dans des conditions toujours optimales, comme nous le confirment les ambulanciers ou sapeurs pompiers. En montagne, 1 km s'effectue en 1 mn, sauf en temps de neige où ce temps peut plus que doubler. L'arrêt de la cour administrative de Bordeaux du 9 février 2010 repose sur des considérations techniques, mais il ne prend pas en compte les besoins sanitaires de la population concernée. Nous dénonçons le fait que l'ARH et les autorités de santé compétentes de 2008 n'aient pas recherché toutes les solutions techniques pour pallier aux problèmes évoqués dans cet arrêt, rôle qui leur était dévolu, comme il est actuellement attribué à l'ARS et sa hiérarchie.

L'attrait des Pyrénées nous vaut une fréquentation touristique importante, cependant, pour le maintenir, la montagne doit rester peuplée toute l'année. Nos administrés ont besoin, pour y vivre, de structures hospitalières d'urgence organisées pour faire face à toutes les situations. L'accouchement, ce moment heureux de la vie d'une famille, doit être préservé ; il reste une priorité pour la sécurité sanitaire de nos populations.

C'est à ce titre que nous adoptons cette délibération, avec la volonté de participer à toutes les actions avec nos concitoyennes et concitoyens pour rétablir le droit à la santé pour tous et partout, à plus forte raison, le droit d'accoucher dans des conditions d'humanité dignes d'un pays civilisé. »

Utilisations des salles du centre socio-culturel

Monsieur le Maire a indiqué qu'à plusieurs reprises, les salles du centre du socio-culturel ont été mises à disposition pour l'organisation de repas ou autres fêtes. Suite à certaines de ces mises à dispositions, il s'est avéré que les exigences de nettoyage et de respect des lieux n'avaient pas été respectées. De plus, on assiste à une multiplication de ces demandes et le maire craint d'assister à une accélération des dégradations. Ainsi, considérant que ces mises à dispositions avaient été accordées « à l'essai » puisqu'elles ne répondaient pas vraiment à la vocation

première de ces salles, Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal a approuvé le principe de n'affecter ces salles à des activités festives uniquement lors de circonstances exceptionnelles et de proposer systématiquement la salle des fêtes aux pétitionnaires sollicitant une mise à disposition de salles pour organiser des manifestations festives (anniversaires, repas, ...).

Précisions sur un prêt contracté par la commune

Monsieur Blanchard a indiqué qu'il a été sollicité par des conseillers pour apporter des précisions sur le taux d'intérêt d'un prêt apparaissant au budget. Ce prêt a été contracté en 1998 et renégocié en 2008. Les sommes empruntées ont servi à construire les logements locatifs sociaux de la rue du Bourg qui sont générateurs de recettes.

Le capital restant du de ce prêt au 01/01/2011 était de 292 036,63 €. Le montant des intérêts de ce prêt inscrit au budget 2011 étaient de 17 148,31 € soit un taux d'intérêt de 5,872 %. Les indications portées d'un taux de 12,0745 % constituent une erreur matérielle, à présent corrigée.

Mairie. Informations

Archives Départementales. Consultation

L'accessibilité aux Archives Départementales va être simplifiée. Plus besoin de se rendre à Tarbes pour consulter les documents de notre histoire commune. Nous vous communiquons ci-après le courrier adressé aux Maires du Département (sous direction de l'action culturelle - archives départementales) en date du 17 octobre 2011.

« Les Archives départementales dont le Conseil Général assure la gestion par sa compétence légale, vont ouvrir très prochainement un site Internet dédié à la consultation de sources de l'histoire locale et plus particulièrement de l'histoire communale.

Vont ainsi être mis en ligne les cahiers de doléances de 1789 et les monographies communales rédigées par les instituteurs en 1887. Les Archives Départementales ont choisi de joindre à ces documents les délibérations des conseils municipaux et les anciens cadastres (terriers) déposés par les communes. Tous ces documents sont bien évidemment légalement librement communicables. L'objectif de cette mise en ligne est de faciliter leur consultation au plus grand nombre, chercheurs du monde entier, mais surtout à vous, élus, et aux habitants de votre commune.

Cette opération est rendue possible par la très bonne application dans le département de la législation relative à la sauvegarde des archives communales qui prescrit le dépôt aux Archives Départementales.

La mise en ligne se fera progressivement, sur 3 ans, au fur et à mesure des classements des fonds déposés. Aussi, je vous invite dès à présent à profiter de cette opportunité pour compléter le dépôt des archives de votre commune ou pour prêter les registres de délibérations plus récents pour qu'ils soient numérisés et mis en ligne.

D'ici quelques mois, ce corpus documentaire s'élargira aux plans cadastraux «Napoléoniens» à partir des exemplaires issus du service du Cadastre.

Cette opération s'insère dans la politique d'aide aux communes portée par le Conseil Général depuis de nombreuses années et j'espère que vous pourrez en apprécier le bénéfice. »

Adresse Internet : www.archivesenligne65.fr/

COUPE DE BOIS 2011-2012

Le conseil municipal a prévu une coupe de bois d'affouage restreinte. Il s'agit de l'abattage d'une trentaine d'arbres, donc une coupe insuffisante pour satisfaire toutes les demandes.

Il a été décidé de procéder à une vente aux enchères, en appliquant les règles suivantes :

- l'enchère est réservée aux foyers de LA BARTHE DE NESTE (autrefois on disait « foyers fumants » ou « feux allumants ») ;
- un seul lot par acquéreur (sauf si tous les lots ne sont pas acquis) ;

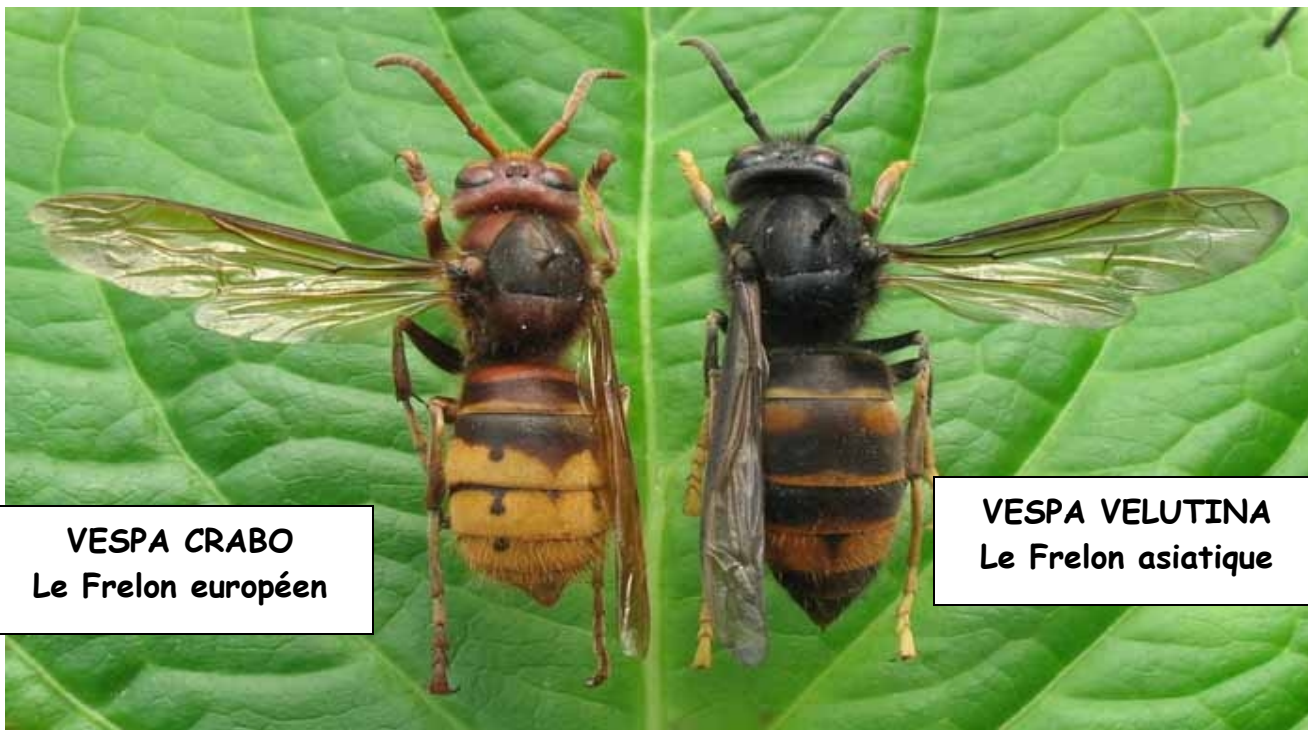
- la récupération du bois sera soumise à une date limite d'enlèvement ;
- la date prévue des enchères est le samedi 11 février 2011 ;
- la Mairie pourra se réserver quelques lots pour le besoin du C. C. A. S. ;
- les enchères s'effectueront en présence du garde O. N. F.

Bien que la prise de connaissance officielle des lots n'aura lieu que le **11 février à partir de 10 H** (RDV à côté du terrain de boules), vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance des lots numérotés en vous rendant au bois de la PLANTADE.

FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est une espèce invasive introduite en France avant 2004. Il existe désormais deux

espèces de frelons en France, qu'il est important de bien différencier avant de tenter quoi que ce soit.



VESPA CRABO
Le Frelon européen

VESPA VELUTINA
Le Frelon asiatique

Taille adulte : Reine : 27-39 / Ouvrière : 19-30 mm

Tête : face jaune d'or et front orangé

Thorax : brun roux et noir

Abdomen : les deux 1ers segments noirs bordés de jaune, reste de l'abdomen jaune rayé de noir

Pattes : brun roussâtre

Sur notre commune, la présence du frelon asiatique est toute récente. Le premier nid a été signalé en 2009, ce qui inquiète beaucoup en premier lieu, bien sur nos apiculteurs, mais également la population.

Les autorités publiques et autres associations apicoles se mobilisent pour compléter leur connaissance sur ce prédateur bien envahissant et pour ensuite contrer son développement fulgurant.

De nombreux articles donnent des informations précieuses. Aussi le n° 885 (novembre 2011) du journal la Semaine des Pyrénées, propose un dossier complet sur le frelon asiatique.

Taille adulte : Reine : 24-32 / Ouvrière : 17-26 mm

Tête : face orange et front noir

Thorax : entièrement brun noir

Abdomen : les deux 1ers segments noirs bordés d'une bande jaune pâle, seul le 4ème segment fauve

Pattes : jaunes à leur extrémité

Pour en savoir plus :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Vespa_velutina

http://www.beekeeping.com/sante-de-labeille/articles/vespa_velutina.htm

Nous vous informerons prochainement sur les modalités de piégeage (à partir du 01/03/2012), mais sachez que tout le monde peut poser et entretenir des pièges et ceci en toute sécurité.

Le premier conseil d'école s'est tenu le 15 novembre 2011 en présence des enseignants, des délégués des parents d'élèves nouvellement élus, du personnel ATSEM, du délégué départemental de l'Education Nationale (DDEN) et des élus.

POINT RENTREE :

Cette année, l'effectif est en hausse par rapport à l'année dernière : 178 élèves.

Il y a 8 classes :

- CM2 : 19 élèves, Patrick IZAAC ;
 - CM1 : 25 élèves, Jean-Pierre BOUDET ;
 - CE2 : 24 élèves, Nathalie ESCOUBOUÉ ;
 - CE1A : 17 élèves, Jean-Philippe DORIGNAC ;
 - CE1B : 17 élèves, Pierrette SOLAS-BERNARD (Directrice) ;
 - CP : 24 élèves, Christiane RECURT ;
 - MS/GS : 24 élèves, Marielle BELIN ;
 - TPS/PS/MS : 28 élèves, Isabelle STEINBRECHER ;
- Enseignant remplaçant : Nicolas VIGUERIE

Le soutien scolaire par les enseignants, ou « accompagnement éducatif », se poursuit pour les enfants qui ont besoin d'aide momentanément.

Cette année, l'enseignement de l'anglais est à la charge des professeurs des écoles. Les postes d'intervenants ont été supprimés dans les écoles primaires.

Dernière minute. Information importante.

Une délégation de l'inspection d'académie composée de Monsieur le Secrétaire Général et de Mme l'Inspecteur d'Arrondissement, reçue le 4/01/2012, nous a fait savoir que l'effectif de notre école avait quelques faiblesses et qu'un poste d'enseignant est menacé. Notre surprise est entière et cette position est en contradiction avec la réalité.

L'école de LA BARTHE DE NESTE a dû se doter de l'équipement et du matériel nécessaire à la dispense de cette langue.

Il demeure qu'à l'école de LA BARTHE DE NESTE, aucun des enseignants ne s'estime actuellement apte à enseigner l'anglais aux élèves

PROJET DES CLASSES :

Cette année, le thème principalement travaillé est « le patrimoine et l'environnement ».

Plusieurs sorties sont planifiées tout au long de cette année afin de sensibiliser les enfants à la richesse de leur cadre de vie et au développement durable :

- visite de la déchetterie de Capvern ;
- visite du château de Mauvezin ;
- sortie en montagne et au bois de La Barthe ;
- sortie chez des producteurs de fromages ;
- visite du site Nesplori@ (grottes de Gargas) ;
- sortie aux « Aigles d'Aure » à Arreau.

Les sorties à la piscine de Lannemezan sont planifiées au 2ème trimestre pour les élèves de GS et CP, et au 3ème trimestre pour les élèves de CE1.

En effet nous avons accueilli pour cette rentrée 21 élèves supplémentaires non prévus initialement. De plus, notre effectif prévisionnel pour la rentrée prochaine atteint des sommets jamais atteints.

Nous nous devons de rester tous vigilants et mobilisés dans l'attente de nouvelles informations

SIRENE DE SECURITE

Dans le cadre du règlement lié au périmètre de protection SEVESO (usine ARKEMA), les responsables de la sécurité civile ont procédé à plusieurs essais d'avertissement sonore.

Il s'avère que la commune de LA BARTHE DE NESTE est insuffisamment couverte par la sirène installée sur le site d'ARKEMA.

La Sécurité Civile a sollicité la commune pour proposer un lieu d'installation sur l'agglomération : bâtiment élevé et central. A l'heure actuelle, ni le site ni la date d'installation sont décidés.

La population sera prochainement informée sur les modalités de fonctionnement

Téléassistance à domicile. Aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le conseil d'administration du CCAS a, lors de sa séance du 23/06/2011, mis en place une aide financière pour les personnes âgées qui font installer un équipement de téléassistance à leur domicile.

Le système d'aide est doté des caractéristiques suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : «Aide individuelle pour la mise en place d'une installation de téléassistance».
2. L'aide sera apportée aux personnes qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de La Barthe de NESTE.
3. L'aide sera apportée une seule fois par personne après l'installation du matériel nécessaire au fonctionnement du service.
4. Le montant de l'aide sera de 25 € par personne et par installation.
5. Le montant de l'aide sera doublé (50 €) si le foyer fiscal dont la personne est issue est non imposable.

6. L'aide accordée ne pourra pas être supérieure à la dépense engagée par la personne bénéficiaire.

7. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :

* une lettre de demande d'aide officielle adressée au CCAS ayant pour objet : «Aide individuelle pour la mise en place d'une installation de téléassistance » et précisant le nom et prénom de la personne qui sollicite l'aide.

* une copie de la facture détaillant la prestation « frais d'installation d'un système de téléassistance » portant le nom et prénom du demandeur

* un RIB

* un avis de non imposition (le cas échéant)

Le CCAS se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires notamment pour la justification de la résidence permanente du demandeur.

SENIORS EN VACANCES. Le CCAS va signer une convention avec l'ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances)

Dans le cadre du programme national « Séniors en vacances » 2012, le CCAS est en passe de signer une convention avec l'ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances). Cette convention a pour objet d'inscrire le CCAS en tant que « porteur de projet » : c'est à dire que le CCAS se positionne comme un relai d'information et de coordination pour l'organisation d'un séjour de vacances rentrant dans le champ d'application du programme. Son objectif est de lutter contre la solitude des personnes, prévenir les effets du vieillissement et favoriser le maintien à domicile.

L'accès au programme « Séniors en vacances » s'adresse en priorité aux personnes âgées de + de 60 ans, retraitées ou sans activité professionnelle mais aussi aux « aidants » professionnels ou familiaux d'une personne en situation de dépendance ou de handicap.

Pour les personnes non imposables, le prix du séjour est pris en charge à 50 % par l'ANCV. La participation financière par personne pour un séjour subventionné est de 180 € pour 8 jours/7 nuits (hors déplacement aller/retour).

Le CCAS a prévu de constituer un groupe pour partir une semaine sur la Côte d'Azur fin Mai/début juin 2012.

Les personnes intéressées ou souhaitant avoir des informations complémentaires sont conviées à participer à une réunion d'information qui aura lieu :

**Mardi 14 février 2012 à la salle de
réunion du centre socio-culturel de
LA BARTHE DE NESTE**

La personne responsable du projet à la mairie est Mme HEGUY, adjointe au Maire.



Échos des Associations

LES TATAMIS DE LA NESTE

L'effectif est constant cette année ; environ 70 adhérents inscrits au club.

Les cours de judo et de jujitsu sont ouverts à tous ceux qui souhaitent se préparer physiquement afin de maîtriser les habiletés techniques fondamentales.

Pour les amateurs, des séances d'essai peuvent être envisagées tout au long de l'année.

Les premières compétitions se sont bien déroulées pour les judokas participants. Celles-ci ont eu lieu à AUCH le 20 novembre, à TARBES le 26 novembre et à VALENCE SUR BAÏSE le 4 décembre.

Patrice BAQUÉ, le professeur, a participé, cette année, aux championnats d'Europe de katas (discipline démonstrative et très technique du judo) avec son

Ils ont obtenu la 4ème place. C'est un résultat plus que prometteur, quand on sait qu'ils sont placés devant des couples qui étaient mieux placés dans des compétitions précédentes. Ils sont proches du plus haut niveau. Ils progressent et se sont fixés pour objectif de participer aux Championnats du Monde de katas 2012 qui doivent avoir lieu au Brésil au printemps prochain. Ces performances ont un réel impact sur les jeunes judokas au sein du club LaBarthais. Certains, bien motivés, se préparent d'ailleurs au passage de leur ceinture noire.

- stage judo - ski de fond prévu cet hiver avec le club gersois de Saramon ;

- autres compétitions courant 2012.

Animation linguistique Labarthaise en espagnol

05 62 39 86 23 ;

par courriel : tatamisdelaneste@orange.fr

FC DES NESTES 2011/2012

Issu de la fusion des anciens clubs de «La Barthe-St Laurent» et de «Sarrancolin-Hèches-Lortet», le Football Club des Nestes a vu le jour en 2000.

Co-présidé par un représentant de chaque village susnommé, il a été baptisé FOOTBALL CLUB DES NESTES, faisant référence à la rivière, fil conducteur, qui traverse et relie tous ces villages.

Pour la saison 2011/2012, le club présente 234 licenciés :

* 28 dirigeants bénévoles dont 4 dirigeantes,

* 5 équipes seniors (96 joueurs),

- L'équipe 1 promue cette année pour le championnat Promotion Honneur (Ligue Midi-Pyrénées) dispute ses rencontres à LA BARTHE DE NESTE et se déplace en Haute-Garonne, en Ariège et dans les Hautes-Pyrénées,

- La réserve en 1ère division district reçoit à SAINT LAURENT DE NESTE et à SARRANCOLIN,

- L'équipe 3 en 2ème division district reçoit à HECHES,

- Les équipes U 19 en interdistrict 32/65 reçoivent à LA BARTHE DE NESTE,

- L'équipe de vétérans reçoit à SAINT LAURENT DE NESTE

* Les équipes de jeunes sont représentées dans toutes les catégories (110 licenciés) :

U 17 18 joueurs,

U 15 15 joueurs (dont 1 féminine),

U 13 23 joueurs (dont 2 féminines),

U 11, U 10 et débutants 54 joueurs (dont 2 féminines).

Le nombre de licenciés est en légère diminution depuis 2 ans, surtout au niveau des jeunes qui se dirigent vers d'autres sports et en particulier le rugby.

Malgré cela, pour cette saison 2011/2012 de nouveaux joueurs ont rejoint le FC des Nestes et l'équipe U 19 à été recrée et engagée dans le championnat interdistrict Gers et Hautes-Pyrénées, ce qui montre la volonté des dirigeants d'assurer l'avenir et le développement de ce club. De plus, les nouveaux joueurs ont permis d'obtenir de meilleurs résultats en ce début de saison par rapport aux deux dernières, pour lesquelles les équipes étaient en sous effectifs.

Le club du FC des Nestes reçoit le soutien de plusieurs municipalités et de nombreux partenaires. Cependant, les frais de fonctionnement, d'engagement, d'assurance, ... augmentent d'année en année et le soutien de tous est nécessaire pour assurer et pérenniser cette pratique sportive qui crée un lien social important et une animation sur plusieurs cantons.

Notre association se réunit à LA BARTHE DE NESTE, le jeudi de 17 H à 18 H dans la petite salle du Centre Socio-Culturel, à côté de la bibliothèque.

Que faisons nous ?

Nous parlons en espagnol de toutes sortes de sujets : articles de journaux espagnols, faits d'actualité, histoire, culture, ... Le tout sous la houlette de Monsieur TONDELA qui corrige avec gentillesse et humour nos erreurs de vocabulaire, grammaire et prononciation.

Ces réunions ont lieu depuis plusieurs années. Certes la langue de CERVANTES a encore beaucoup de secrets

Nous serions heureux d'accueillir des personnes qui souhaiteraient intégrer et accompagner l'équipe de dirigeants pour partager l'animation et l'organisation de nos activités.

L'équipe de bénévoles propose également durant l'année des animations diverses avec lotos, concours de belote, tournois...

Pour suivre les activités, obtenir des renseignements et suivre les résultats des équipes du FC des Nestes vous pouvez venir visiter le site internet

<http://www.fc-des-nestes.fr>

Pour la saison 2011/2012 venez nombreux encourager les joueurs sur les divers stades.

Contact sur le site de LA BARTHE DE NESTE :
Stade de la Pierre Blanche 05.62.98.91.47

pour nous, mais nous espérons toujours faire mieux surtout que nous avons beaucoup de plaisir à nous rencontrer.

Si vous aussi vous voulez perfectionner votre Espagnol, venez vous joindre à nous.

Vous pouvez nous contacter en vous adressant à l'un des membres de l'association ou en appelant l'un des N° suivants :

05 62 99 09 61 ou 06 08 05 46 77

Communauté de Communes Neste Baronnies (CCNB)

SPANC : Rapport annuel 2010

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a édité son rapport annuel 2010.

Ce document très complet est disponible pour consultation au bureau de la CCNB ou à la Mairie.

Bulletin d'information de la CCNB

La gestion de nos communes est de plus en plus liée aux compétences transférées vers la Communauté de Communes Neste Baronnies. Il est devenu indispensable d'informer régulièrement nos administrés sur le rôle joué aujourd'hui par la Communauté de Communes.

Bientôt, les 5433 habitants des 15 communes seront destinataires d'un bulletin d'information réalisé par la CCNB. Il complètera les informations qui vous sont régulièrement fournies par le bulletin communal «FLASH» (La Barthe-de-neste) et autre bulletin d'information communaux.

Bonne lecture à tous.

Un peu d'histoire

Notre Domaine forestier

La forêt de La Barthe-de-Neste appartient depuis un temps immémorial à la Commune et se trouve soumise en grande partie au régime forestier depuis 1888. Elle s'étend sur les contreforts du Plateau, à l'Ouest du Village et s'étale d'une altitude supérieure de 654 mètres à une altitude inférieure de 577 mètres. D'origine artificielle, elle est installée sur des sols variables constitués d'argiles et galets du vaste cône de déjection du Plateau ou d'alluvions récentes.

La forêt produit encore du bois de chauffage absorbé par les besoins de la Commune et du bois d'œuvre de qualité très moyenne ou médiocre.

Les peuplements créés de résineux sont sensibles aux incendies. Le feu a déjà causé des dégâts aux jeunes plantations dans certaines parcelles.

L'arbre est un être vivant, les racines, le tronc, les branches et les feuilles se développent en harmonie et forment une entité vivante qui renouvelle en permanence ses organes vitaux. Pour cela, il a besoin d'eau, de lumière, d'air et de terre. Nous devons le protéger, le soigner et le respecter. Il fait partie de notre environnement.

Source : Bulletin municipal de 1985

Histoire locale

On suppose la présence de l'homme à l'époque préhistorique dans la région de La Barthe. Les cavernes de Lortet ont révélé des bois de rennes finement travaillés et les fouilles aux alentours, sur la bande qui constitue le Plateau, ont permis de découvrir des outils et des armes de bronze, mêlés à des ossements et à des urnes de terre rouge.

En l'an 820, le Duché de Gascogne était divisé en plusieurs gouvernements ayant chacun à sa tête un comte amovible, Officier du Duc. L'un de ces comtés était celui de Bigorre. Chacun d'eux comprenait plusieurs vicomtés, dont ceux du Lavedan, de Castelloubon, de Montaner, d'Asté, d'Aure et de La Barthe.

En 1080, le Vicomte Sanche de La Barthe essaya de se soustraire à l'hommage qu'il devait à son suzerain, le Comte de Bigorre. La guerre éclata entre ces deux seigneurs, mais les troupes de Sanche ayant été vaincue, ce dernier jura sur l'hôtel de St-Pé, d'être fidèle à Béatrix et à Centulle, Comte de Bigorre et,

en témoignage fut contraint de leur donner 13 otages.

En 1097, le Comte Bernard II recueillit l'héritage de sa mère Béatrix. Il fit reprendre les anciennes coutumes du pays. L'une d'entre elles stipule que le Comte n'a le droit de se faire héberger que chez le Vicomte de La Barthe à Pouzac, à Bénac, à Ossun, à Antin et à Labatut.

En 1142, Bernard de La Barthe, devenu abbé de Caladour, obtint du Comte Pierre et de la Comtesse Béatrix de transférer son monastère sur les bords de l'Arros à l'Escale-Dieu. Cette abbaye devient rapidement célèbre, grâce au séjour qu'y fit Bertrand, évêque du Comminges.

Source : Bulletin municipal de 1986

